

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{er} Février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le premier février, à vingt heures trente, légalement convoqué, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en Coglès, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en séance publique, sous la présidence de Monsieur Daniel HELBERT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mr Daniel HELBERT, Mr Rodolphe HAMEAU, Mr Emmanuel BRASSELET, Mme Manuëla DESPAS, Mr Roger MONTHORIN, Mr Didier VALTAIS, Mr Pascal RÉGNAULT, Mr Christian DUBOIS, Mme Fabienne TRABIS, Mr Didier LERAY, Mme Sylvie DÉAN, Mme Nathalie DEGUYPE, Mr Mickaël JULIEN, Mme Maud LIGER, Mr Éric D'HANGEST, Mme Virginie MALLE et Mme Sabrina GUENÉE.

ABSENTES EXCUSÉES : Mme Marylène ROUSSEL et Mme Noëlle CAILLIÈRE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mr Mickaël JULIEN.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 19

PRÉSENTS À L'OUVERTURE DE LA SÉANCE : 17 - quorum réuni

DATE DE LA CONVOCATION : 26 janvier 2024

Monsieur le Maire fait signer la feuille de présence des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire sollicite les conseillers municipaux pour l'approbation du procès-verbal de la séance précédente. Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 14 Décembre 2023.

ORDRE DU JOUR

- Compte-rendu des commissions,
- Avenant - Agence locale de l'énergie,
- ~~Avenant - mission contrôle technique - salle des sports~~, **reporté à la prochaine séance**
- Demande de subvention de la cantine,
- Validation devis missions : bureau de contrôle, étude de sols et S.P.S. pour les travaux des services techniques,
- Demande de subvention D.E.T.R. - travaux services techniques,
- Devis raccordement de la chaudière de la cantine,
- Devis installation d'un chauffe-eau à la cantine,
- Modification de la convention d'utilisation du minibus,
- G.R.D.F. - convention pour l'installation d'équipement de télérelève des consommations de gaz,
- Demande d'inscription à un programme de construction de pôle santé,
- Questions diverses.

Monsieur le Maire propose de traiter le sujet suivant non-inscrit à l'ordre du jour :

- Demande de subvention exceptionnelle du volley-ball
- Validation de l'avant-projet détaillé - services techniques
- Devis dépose du four de la boulangerie,
- Avenant n° 01 - Lot n° 04 - Couverture/bardage

Monsieur le Maire, rappelle aux membres du conseil municipal, la délibération en date du 28 Mai 2017 n° CM2017-MAI-N° 53 sur la mise en place d'une convention entre la commune, Couesnon Marches de Bretagne et le Pays de Fougères pour le conseil en énergie partagé.

Cette convention a pour objectif d'être accompagnée sur le suivi des consommations d'énergie et les travaux d'améliorations thermiques des différents bâtiments de la commune avec les missions suivantes :

- Analyse et bilan des consommations réalisées chaque année,
- Plan d'actions pour réduire les consommations d'énergie et d'eau,
- Accompagnement des communes lors de projets de construction.

Des prestations complémentaires sont ajoutées à la convention d'adhésion initiale avec cet avenant n° 03 qui intègre les articles suivants, issus de trois conventions caduques à ce jour.

Monsieur Yoann HALPERT de l'Agence Locale de l'Energie prend la parole pour expliquer les articles qui correspondent à l'avenant n° 03.

Article 11 : Décret tertiaire

La loi impose la réduction des consommations d'énergie finale d'au moins 40% d'ici 2030, 50% d'ici 2040 et 60% d'ici 2050.

Bâtiments concernés : surface supérieure à 1 000 m² ainsi qu'à tout ensemble de bâtiments situés sur la même unité foncière - Saint-Germain-en-Coglès :

Bâtiments rentrant dans l'obligation du décret tertiaire Commune de Saint-Germain-en-Coglès			
Bâtiment	Surface en m ²	Commentaires	Nombre de bâtiments concernés par le décret tertiaire
Complexe sportif	1 327	Même entité foncière	1
Salle polyvalente	614		
	1 941		1

Missions :

- Saisie des consommations de l'année et des indicateurs d'intensité d'usage,
- Présentation des objectifs et définition d'un plan d'action,
- Coût de la mission : 800 € HT par bâtiment ou ensemble de bâtiment concerné.
-

Article 12 : Certificats d'Economie d'Energie (CEE)

Il définit les modalités de partenariat entre la Commune et l'Agence Locale de l'Energie, pour l'obtention groupée et la vente des Certificats d'Economie d'Energie issus des travaux réalisés sur le patrimoine de la commune

Article 13 : ACTEE + et ACTEE 2 (prolongement)

L'Agence Locale de l'Energie est lauréate de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI). Elle peut co-financer des études, des équipements, des travaux de rénovation énergétique permettant de diminuer les consommations d'énergies de bâtiments publics. Des frais de gestion (3 ou 5%) seront appliqués par l'Agence Locale de l'Energie pour le suivi et la mise en œuvre administrative du programme.

Après avoir entendu le présent exposé par Monsieur Yoann HALPERT de l'Agence Locale de l'Energie, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de délibérer sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 17 élus présents et 17 élus votants :

- Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant n° 03 à la convention d'adhésion.

CM2024-FÉVRIER-N°02

OBJET : CANTINE SCOLAIRE - SUBVENTION 2024

Mesdames Manuëla DESPAS, Sabrina GUENÉE et Monsieur Mickaël JULIEN intéressés par la question, ne participent pas au vote.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a reçu un courrier de Madame la Directrice de l'école Saint-Jacques-de-Compostelle pour une demande de subvention exceptionnelle pour le fonctionnement de la cantine sur l'exercice de l'année scolaire 2022-2023.

Le tableau de synthèse du 1^{er} septembre 2022 au 31 Août 2023 est présenté aux membres du conseil municipal.

Pour l'année scolaire 2022-2023, l'effectif était de 187 élèves dont 74 élèves en maternelle et 113 élèves en primaire. 157 élèves habitent sur la commune de Saint-Germain-en-Coglès et 139 élèves fréquentent la cantine scolaire.

Une discussion s'engage concernant cette demande et après en avoir délibéré, l'assemblée, par 11 voix pour et 3 abstentions :

- décide de verser la somme de 100 euros par enfant germanais qui fréquente la cantine scolaire soit

$$139 \text{ enfants} \times 100 \text{ euros} = 13\,900 \text{ euros.}$$

- La dépense sera imputée à l'article 6574 du budget communal.

CM2024-FÉVRIER-N°03

OBJET : CONSTRUCTION D'UN ATELIER AUX SERVICES TECHNIQUES - DEVIS MISSION BUREAU DE CONTROLE

Monsieur Emmanuel BRASSELET, adjoint aux services techniques, informe le conseil municipal que suite à la commission aménagements et services techniques en date du 30 Janvier dernier, il est nécessaire de déterminer un bureau de contrôle pour les travaux de construction d'un atelier et aménagements extérieurs des services techniques - 7, Rue de Montours.

Deux entreprises ont déposé une offre. La commission propose de retenir le devis économiquement le plus avantageux, à savoir la société Socotec pour un montant de 4 130 € H.T. soit 4 956.00 € T.T.C. pour la mission de contrôle technique.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 17 élus présents et 17 élus votants :

- Emet un avis favorable pour la mission de contrôle technique et retient le devis de la société Socotec pour un montant de 4 130.00 € H.T. soit 4 956.00 € T.T.C.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

La dépense sera imputée à l'article 2313 programme 210 « Construction d'un atelier aux services techniques ».

CM2024-FÉVRIER-N°04

OBJET : CONSTRUCTION D'UN ATELIER AUX SERVICES TECHNIQUES - DEVIS ETUDE DE SOL

Monsieur Emmanuel BRASSELET, adjoint aux services techniques, informe le Conseil Municipal, que, suite à la commission aménagements et services techniques en date du 30 Janvier dernier, le bureau d'études Frédéric PÉAN en charge du dossier de la construction d'un atelier et aménagements extérieurs des services techniques - 7, Rue de Montours, a besoin d'une étude de sol pour élaborer l'appel d'offre aux entreprises.

Plusieurs devis ont été demandés, la commission propose de retenir l'offre, économiquement la plus avantageuse, à savoir l'entreprise ECR Environnement pour un montant total de 3 350.00 euros H.T. soit 4 020.00 euros T.T.C.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 17 élus présents et 17 élus votants :

- émet un avis favorable à l'élaboration d'une étude de sol pour le bureau d'études Frédéric PÉAN pour l'appel d'offre aux entreprises dans le cadre de la construction d'un atelier et aménagements extérieurs aux services techniques - 7, Rue de Montours,
- retient le devis de l'entreprise ECR Environnement pour un montant total de 3 350.00 euros H.T. soit 4 020.00 euros T.T.C.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

La dépense sera imputée à l'article 2313 programme 210 « Construction d'un atelier aux services techniques ».

CM2024-FÉVRIER-N°05

OBJET : CONSTRUCTION D'UN ATELIER AUX SERVICES TECHNIQUES - DEVIS MISSION DE COORDINATION S.P.S.

Monsieur Emmanuel BRASSELET, adjoint aux services techniques, informe le conseil municipal que suite à la commission aménagements et services techniques en date du 30 Janvier dernier, il est nécessaire de déterminer une mission de coordination S.P.S. pour les travaux de construction d'un atelier et aménagements extérieurs des services techniques - 7, Rue de Montours.

Cette mission de coordination S.P.S. a pour but de prévenir les risques d'accidents liés à la coactivité d'entreprises. Anticiper les risques pendant l'étude du projet et assurer le suivi des mesures de coordination pendant l'exécution du projet.

Deux entreprises ont déposé une offre. La commission propose de retenir le devis économiquement le plus avantageux, à savoir la société Ipac Conseil pour un montant de 2 047.50 € H.T. soit 2 457.00 € T.T.C. pour la mission de coordination S.P.S.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 17 élus présents et 17 élus votants :

- Emet un avis favorable pour la mission de coordination S.P.S. et retient le devis de la société Ipac Conseil pour un montant de 2 047.50 € H.T. soit 2 457.00 € T.T.C.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

La dépense sera imputée à l'article 2313 programme 210 « Construction d'un atelier aux services techniques ».

CM2024-FÉVRIER-N°06

OBJET : CONSTRUCTION D'UN ATELIER AUX SERVICES TECHNIQUES - APPROBATION DE L'AVANT PROJET DÉTAILLÉ

Monsieur Emmanuel BRASSELET, adjoint aux services techniques, donne lecture du compte-rendu de la commission aménagements et services techniques en date des 11 et 30 janvier et des réunions de travail effectuées avec le cabinet d'études Frédéric PÉAN pour finaliser le programme de construction d'un atelier et aménagements extérieurs des services techniques.

Au stade de l'avant-projet détaillé, le montant des travaux est estimé à 225 649.33 € H.T. soit 270 779.20 € T.T.C.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 17 élus présents et 17 élus votants :

- Emet un avis favorable à l'avant-projet détaillé, pour une estimation de 225 649.33 € H.T. soit 270 779.20 € T.T.C. pour la construction d'un atelier et aménagements extérieurs des services techniques.
- Demande à Monsieur le Maire de poursuivre cette étude.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

CM2024-FÉVRIER-N°07

OBJET : CONSTRUCTION D'UN ATELIER AUX SERVICES TECHNIQUES - DEMANDE DE SUBVENTION DETR

Monsieur le Maire, informe les membres du conseil municipal que suite à la délibération n° CM2024-JANVIER-N° en date du 1^{er} Février dernier concernant la validation de l'avant-projet détaillé pour la construction d'un atelier et les aménagements extérieurs aux services techniques, il est nécessaire de faire une demande de subvention Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) auprès des services de l'état.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 17 élus présents et 17 élus votants :

- Autorise Monsieur le Maire à faire la demande de subvention : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) auprès des services de l'état,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

CM2024-FÉVRIER-N°08

OBJET : DEVIS RACCORDEMENT CHAUDIÈRE CANTINE

Monsieur Roger MONTHORIN, conseiller délégué, informe le Conseil Municipal, que, suite à la commission voirie et entretien de bâtiments en date du 06 décembre dernier, il a été décidé le raccordement de la chaudière existante de la cantine au gaz de ville.

Plusieurs devis ont été demandés, la commission propose de retenir l'offre, économiquement les plus avantageuses, à savoir :

- l'entreprise DUPRÉ pour le raccordement de la chaudière existante au gaz de ville pour un montant de 7 317.79 euros H.T. soit 7 720.27 euros T.T.C.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 17 élus présents et 17 élus votants :

- Emet un avis favorable au raccordement de la chaudière existante de la cantine au gaz de ville,
- Retient le devis de l'entreprise DUPRÉ pour un montant de 7 317.79 euros H.T. soit 7 720.27 euros T.T.C.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concernant ce dossier.

CM2024-FÉVRIER-N°09

OBJET : DEVIS INSTALLATION D'UN CHAUFFE-EAU ÉLECTRIQUE À LA CANTINE

Monsieur Roger MONTHORIN, conseiller délégué, informe le Conseil Municipal, que, suite à la commission voirie et entretien de bâtiments en date du 06 décembre dernier, il a été décidé l'installation d'un chauffe-eau électrique à la cantine.

Plusieurs devis ont été demandés, la commission propose de retenir l'offre, économiquement les plus avantageuses, à savoir :

- l'entreprise DUPRÉ pour le raccordement de la chaudière existante du pôle enfance au gaz de ville pour un montant de 1 266.95 euros H.T. soit 1 393.65 euros T.T.C.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 17 élus présents et 17 élus votants :

- Emet un avis favorable à l'installation d'un chauffe-eau électrique à la cantine.
- Retient le devis de l'entreprise DUPRÉ pour un montant de 1 266.95 euros H.T. soit 1 393.65 euros T.T.C.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concernant ce dossier.

CM2024-FÉVRIER-N°10

OBJET : MODIFICATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU MINI-BUS

Monsieur Rodolphe HAMEAU, adjoint aux associations, rappelle au Conseil Municipal, que suite à la délibération n° CM2023-MAI-N°45 concernant la mise en place d'une convention de mise à disposition du mini-bus, il convient de modifier certains articles.

La commission associations, suite à la réunion en date du 21 Décembre 2023, propose la modification des articles suivants :

Article 5 - conditions d'utilisation :

En cas de contravention, voici un rappel de la législation en vigueur :

*« Depuis le 1er janvier 2017, [l'article L121-6 du code de la route](#) prévoit que, lorsqu'une infraction routière a été commise avec un véhicule dont le titulaire du certificat d'immatriculation est une personne morale ou qui est détenu par une personne morale, le **représentant légal de cette personne morale doit désigner la personne physique qui conduisait ce véhicule au moment de l'infraction.***

*En d'autres termes, le représentant légal d'une personne morale (par exemple le dirigeant d'une société) a l'**obligation de désigner la personne physique** (par exemple un de ses employés) qui conduisait un véhicule immatriculé au nom de la personne morale (véhicule de fonction) au moment au l'infraction a été constatée par un appareil de contrôle ou un radar automatique.*

*Si le **représentant légal est lui-même conducteur du véhicule**, il est dans l'**obligation de s'auto-désigner avant de contester ou payer l'amende.***

*Suite à la désignation, un nouvel avis de contravention est émis **au nom de la personne responsable de l'infraction** et non plus à celui de l'entreprise ou de son représentant.*

Le paiement de l'amende (et le retrait de points le cas échéant) sont alors réorientés vers la personne physique désignée.

En cas de **non-désignation** du conducteur ayant commis l'infraction, le représentant de la personne morale reçoit une **amende forfaitaire supplémentaire** (qui peut être majorée) en plus de l'amende initiale. »

En tant que personne morale, la Mairie est donc tenue de désigner le conducteur ayant fait l'objet d'une contravention.

En cas de contravention, notre service administratif contactera l'association concernée qui désignera le(la) conducteur(trice) concerné(e). A défaut de cette information, c'est le(la) conducteur(trice) déclaré(e) lors de la réservation qui sera désigné(e). Il lui reviendra ensuite la possibilité de désigner le(la) conducteur(trice) concerné(e).

Article 6 - Utilisation et durée :

Les mises à disposition se feront du lundi au vendredi de 09h00 à 11h30 et de 15h00 à 17h30 et les retours se feront également dans ces mêmes tranches horaires aux services administratifs de la mairie.

Article 8 - Réservation :

Toute demande de réservation se fera en mairie minimum 72h00 avant la date souhaitée, aux horaires d'ouvertures, et fera l'objet de l'acceptation et de la signature de la présente convention. En cas de demande multiple pour une même date, la priorité sera donnée à la l'association ayant fait la demande en première.

Article 9 - Coût de la location :

Dans le cas d'une utilisation hebdomadaire sur de courts trajets de moins de 20 kms, l'utilisateur sera exonéré de refaire le plein et un forfait mensuel de 50 € lui sera appliquée en sus du coût de la location.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Rodolphe HAMEAU, adjoint aux associations, concernant la modification de certains articles, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 17 élus présents et 17 élus votants :

- Valide la modification des articles précisés ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires

au bon fonctionnement de cette nouvelle convention de mise à disposition.

CM2024-FÉVRIER-N°11

OBJET : GRDF - CONVENTION RELATIVE AU PARTENARIAT COMPTEURS COMMUNICANTS

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal, qu'il a été contacté par GRDF pour la mise en place d'une convention pour l'occupation du domaine public ayant pour objet : l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur sur certains bâtiments publics.

GRDF gère en France le réseau de distribution de gaz naturel qui regroupe l'ensemble des canalisations assurant l'acheminement du gaz naturel vers les consommateurs.

Dans le cadre des activités de comptage exercées en application du 7° de l'article L 432-8 du code de l'énergie, GRDF a engagé un projet de modernisation de son système de comptage du gaz naturel visant à mettre en place un nouveau système de comptage automatisé permettant le relevé à distance des consommations de gaz naturel des consommateurs particuliers et professionnels. Il s'agit d'un projet « Compteurs communicants gaz ».

Le projet « Compteurs Communicants Gaz » est un projet d'efficacité énergétique, orienté vers les consommateurs, poursuivant deux objectifs majeurs :

- Le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation ;
- L'amélioration de la qualité de la facturation et de la satisfaction des consommateurs par une facturation systématique sur index réels et la suppression des estimations de consommations.

La présente convention cadre a pour objet de définir les conditions générales de mise à disposition au profit de GRDF d'emplacements, situés sur les bâtiments suivants :

- Salle polyvalente - Rue des Marronniers - hauteur 8 mètres,
- Maison des Associations - 7, Rue de Pontavice - hauteur 12 mètres,

qui serviront à accueillir les Equipements Techniques.

Les emplacements mis à disposition sont strictement destinés à l'installation d'Equipements Techniques pour l'usage défini en préambule de la présente Convention et ne pourront pas être utilisés en bureau, stockage de marchandises ou réception de clientèle quelconque. En conséquence, ni la présente Convention cadre, ni les Conventions particulières issues de la présente Convention ne sont soumises aux dispositions relatives au statut des baux commerciaux et ne pourront donner lieu à la propriété commerciale pour GRDF (article L145 et suivants du Code de Commerce).

La Convention est conclue pour une durée initiale de vingt (20) ans, correspondant à la durée de vie des Equipements Techniques, à compter de son entrée en vigueur.

Dans le cadre défini par la loi telle qu'interprétée par la jurisprudence et conformément aux délibérations du Conseil municipal, la présente redevance est proportionnée aux avantages de toute nature procurés à GRDF. En contrepartie desdits avantages de toute nature retirés par GRDF au titre de l'occupation du domaine public par les Equipements techniques décrits à l'annexe 1 de la présente Convention, GRDF s'engage à verser à l'Hébergeur, une redevance annuelle d'un montant de 50.00 euros par site.

Les sommes s'entendent hors taxes, l'Hébergeur appliquera, s'il est assujetti, la TVA au taux applicable.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 17 élus présents et 17 élus votants :

- Emet un avis favorable à la convention pour occupation du domaine public ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur pour compteurs communicants.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concernant cette convention.

CM2024-FÉVRIER-N°12

OBJET : SALLE DES SPORTS - AVENANT N° 01 - LOT N° 04 - COUVERTURE - BARDAGE

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal, que, suite à la réunion de chantier en date du 22 janvier dernier concernant les travaux de la réhabilitation de la salle des sports, un avenant supérieur à 05 % du marché initial concernant le lot n° 04 - couverture-bardage est nécessaire.

Monsieur le Maire informe que la commission d'appel d'offres et travaux s'est réunie et a étudié l'avenant n° 01 du lot n° 04 : couverture-bardage.

Cet avenant porte sur le désamiantage de la couverture des anciens vestiaires de foot, évacuation des déchets et installation d'une nouvelle couverture avec isolation et apportent des modifications aux travaux initialement prévus.

L'entreprise COUPÉ Jérôme, adjudicataire de ce marché a présenté un devis pour un montant de 32 471.22 euros H.T. soit 6.81 % du marché.

De ce fait, le montant initial du marché qui était de 477 104.77 euros H.T. est porté à 509 575.99 euros H.T. entraînant une augmentation du marché de 6.81 %.

Cet avenant étant d'un montant supérieur à 5 % au marché de ce lot, la commission d'appel d'offres, réunie dans sa séance du 1^{er} Février 2024, a émis un avis favorable à cette proposition.

Considérant ces modifications, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur cet avenant.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 17 élus présents et 17 élus votants :

- Approuve l'avenant n° 01 du lot n° 04 - couverture-bardage : + 32 471.22 € H.T.,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant concernant le lot cité ci-dessus.

CM2024-FÉVRIER-N° 13

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VOLLEY-BALL

Monsieur Rodolphe HAMEAU, adjoint aux associations, donne lecture d'un courrier de Madame la Présidente de l'association de Volley-ball dans lequel, il demande un soutien financier pour le renouvellement du stock de ballons.

Deux devis ont été fournis, la commission propose de retenir le devis économiquement le plus avantageux, à savoir la société Casal Sports pour un montant de 600 euros H.T. soit 720.00 euros T.T.C. pour la fourniture de 10 ballons de compétition.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 17 élus présents et 17 élus votants :

- Décide de verser une subvention exceptionnelle de 720 euros à l'association de Volley-ball pour un soutien financier pour l'achat de 10 ballons de compétition.
- La dépense sera imputée à l'article 6574 du budget communal.

CM2024-FÉVRIER-N° 14

OBJET : DEVIS DÉPOSE DU FOUR DE LA BOULANGERIE

Monsieur le Maire, informe les membres du conseil municipal, que des travaux supplémentaires sont nécessaires pour la boulangerie.

La dépose du four de la boulangerie actuelle et l'évacuation des gravats n'étaient pas prévus dans le marché de travaux du lot n° 02 - démolition et gros-œuvre de l'entreprise B2R construction.

Un devis a été établi, par cette entreprise attributaire du marché du lot n° 02 - démolition - gros-œuvre de la construction de la boulangerie, pour un montant de 2 530.00 euros H.T. soit 3 036.00 euros T.T.C.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 17 élus présents et 17 élus votants :

- Valide le devis de l'entreprise B2R construction pour un montant de 2 530.00 euros H.T. soit 3 036.00 euros T.T.C. correspondant à la démolition du four de la boulangerie actuelle et l'évacuation des gravats pour la continuité des travaux de construction de la boulangerie,

- La dépense sera imputée à l'article 2313 du programme 379 « commerces ».

CM2024-FÉVRIER-N°15

OBJET : COUESNON MARCHES DE BRETAGNE - DEMANDE D'INSCRIPTION À UN PROGRAMME DE CONSTRUCTION DE PÔLE SANTÉ

Monsieur Emmanuel BRASSELET, intéressé par cette question, ne prend pas part au vote

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal, que suite à l'arrêt de l'activité du Docteur Agnès GIVANNI en date de Janvier 2023 et la fermeture définitive du cabinet médical en date du 29 Juin 2023, il est demandé d'inscrire la commune de Saint-Germain-en-Coglès à un programme de construction d'un pôle sante auprès de Couesnon Marches de Bretagne qui a cette compétence.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 16 élus présents et 16 élus votants :

- Demande l'inscription de la commune de Saint-Germain-en-Coglès à un programme de construction d'un pôle santé auprès des services de Couesnon Marches de Bretagne qui a cette compétence.

La séance est levée à 23 heures 55.

Le 26 Février 2024.

Le secrétaire de séance,
Mr Mickaël JULIEN.



Le Maire,
Daniel HELBERT.

